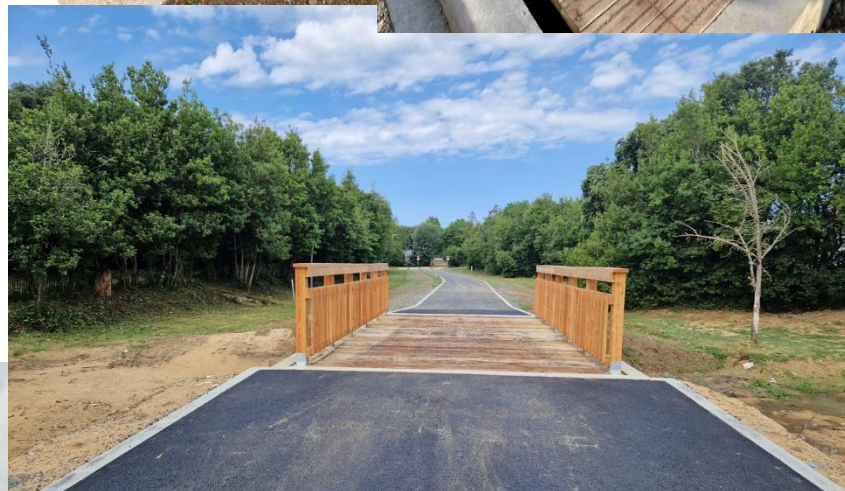


COMITÉ SYNDICAL

Rapport d'Orientations Budgétaires

27 JANVIER 2026

Monsieur Loïc GIRARD, Président



SOMMAIRE

I – INTRODUCTION	3
II – PRESENTATION DE LA STRUCTURE.....	3
2-1- MISSIONS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE	3
2-2- GOUVERNANCE ET ORGANISATION DES SERVICES	5
2-3- RESSOURCES HUMAINES	7
III – RETROSPECTIVE BUDGETAIRE ET REALISATIONS 2025	9
3-1- RETROSPECTIVE BUDGETAIRE	9
3-2- STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE	10
3-3- ÉVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10
3-4- ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12
3-5- EVOLUTION DES DEPENSES D’INVESTISSEMENT ET PATRIMOINE	13
3-6- EVOLUTION DES RECETTES D’INVESTISSEMENT	14
3-7- RESULTAT ESTIME DE L’ANNEE 2025	14
IV – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026	15
4-1- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	15
4-2- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	19
4-3- DEPENSES D’INVESTISSEMENT	20
4-4- RECETTES D’INVESTISSEMENT	21
4-5- PREVISIONS BUDGETAIRES	21

I – INTRODUCTION

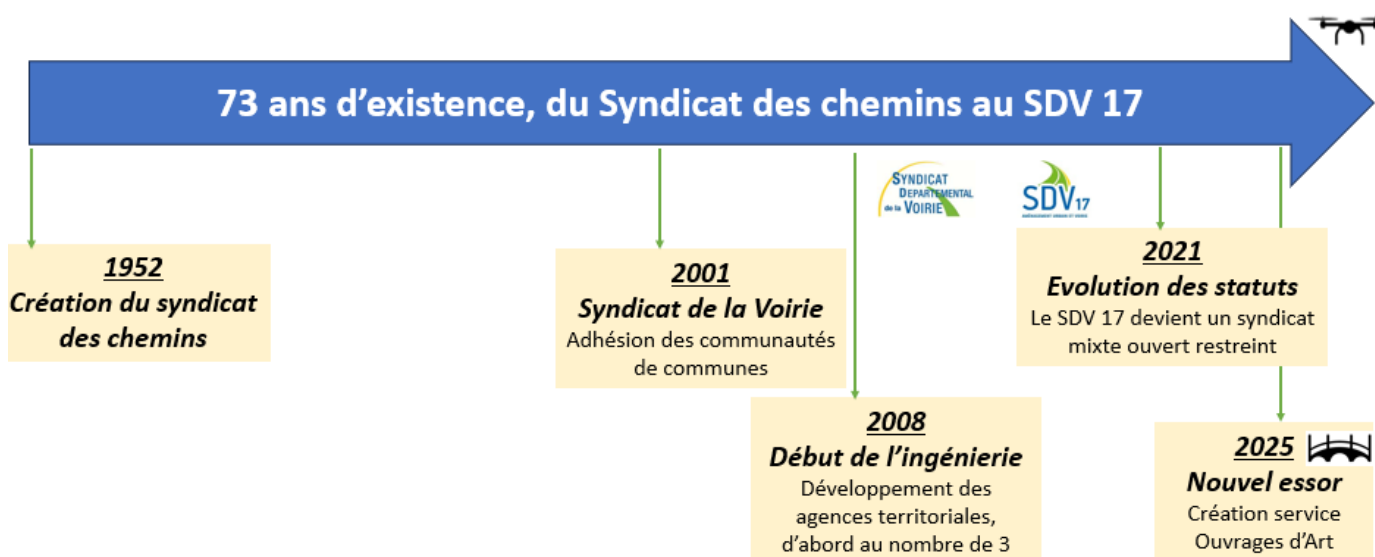
L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de permettre au Conseil syndical de débattre sur les grandes orientations du prochain budget.

La loi du 7 Août 2015, portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (Loi NOTRe) précisée par le décret du 24 Juin 2016 n° 2016-841, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu formalisé dans un rapport soumis au vote.

Le rapport présenté comme support à ce débat, retrace les éléments essentiels de la politique budgétaire et les hypothèses retenues, pour construire et équilibrer le budget primitif 2026.

II – PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITÉS DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME est un établissement public créé en 1952, à l'échelon départemental, qui agit pour le compte de ses **478 Collectivités et EPCI adhérents**.



2-1- Missions du Syndicat Départemental de la Voirie

Le Syndicat Départemental de la Voirie exerce notamment, à la demande et pour le compte de ses membres, les missions suivantes :

- Ingénierie en assistance à maîtrise d'ouvrage et/ou maîtrise d'œuvre dans les domaines de l'aménagement urbain et rural, de la voirie et infrastructures de déplacement.
- Travaux dans tous les domaines de l'aménagement urbain et rural, de la voirie, des ouvrages d'art et des infrastructures de déplacement.
- Prestations de service concernant toutes les fournitures de voirie et d'aménagement urbain
- Ingénierie financière sur opérations spécifiques
- Assistance administrative et financière.

À ce titre, les missions du Syndicat Départemental de la Voirie concernent l'aménagement, l'équipement et l'entretien de l'ensemble des surfaces situées sur le domaine public ou privé des Collectivités, comme suit :

✓ L'ingénierie de projet :

Réalisation de toutes les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour tout aménagement tel que : avenues et rues, places publiques, aires de stationnement, voies piétonnes et itinéraires cyclables, ouvrages d'art, voies primaires de desserte, lotissements, zones d'activité, aménagements paysagers, plans de circulation, cour d'école, études de sécurité.

Ces missions sont complétées par une assistance administrative et financière permettant de cibler le subventionnement le plus adapté à l'opération.

✓ L'ingénierie patrimoniale :

Réalisation de diagnostics complets de voirie sur les aspects géométriques, états structurels, niveaux de service, mises en sécurité et renforcements, programmation budgétaire et planification.

Réalisation de missions d'inspection en matière de connaissance et de suivi des ouvrages d'art : reconstitution de dossier d'ouvrage (hors calculs de structures). Ces missions d'inspection permettront de définir des actions spécifiques de surveillance, d'investigations complémentaires, et éventuellement de travaux curatifs ou préventifs.

Cette ingénierie patrimoniale peut être complétée par la gestion du domaine public et les actes s'y référant : permissions de voirie, autorisations d'entreprendre, arrêtés d'alignement individuels, arrêtés de circulation, classement et déclassement de voies, plan de mise en accessibilité de la voirie, ...

✓ L'équipement de la voirie :

Fourniture et livraison de tous besoins propres à entretenir ou à équiper le réseau dans son ensemble :

- Enrobés à froid, émulsion de bitume et grave émulsion,
- Signalisation horizontale
- Signalisation verticale de police et directionnelle,
- Plaques de rue, numéros de maison,
- Radars pédagogiques, comptages routiers et autres matériels électroniques,
- Mobilier urbain et équipements divers,
- Fournitures de voirie : matériaux divers et saisonniers.

✓ Les travaux de voirie :

Tous travaux de création de voirie et réseaux divers de lotissements communaux et artisanaux, travaux qualitatifs de boulevards urbains et rues, places publiques, aires de stationnement, voies piétonnes et cyclables, etc.

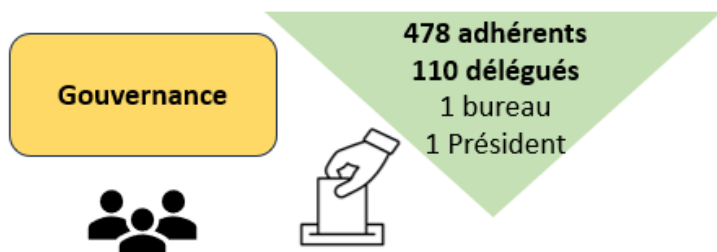
Tous travaux de sécurisation, de reconfiguration et de remise en état de voies sur domaine public communal ou intercommunal selon toutes les techniques envisageables.

✓ La réhabilitation d'ouvrages d'arts :

Tous diagnostics, études et travaux de réhabilitation d'ouvrages d'art.

2-2- Gouvernance et Organisation des services

2-2-1 – Le Comité et le bureau syndical



Le Syndicat départemental de la Voirie est présidé par Monsieur Loïc GIRARD.

Le Comité syndical compte à ce jour 110 délégués titulaires. Il est composé de représentants cantonaux, de représentants de collectivités si celles-ci comptent plus de 15 000 habitants, de représentants d'EPCI et syndicats intercommunaux et d'un représentant du Conseil Départemental.

Le Bureau syndical compte un Président, 6 Vice-Présidents et 20 membres.

2-2-2 – L'organisation des services

Les services du Syndicat Départemental de la Voirie comprennent **80 agents présents au 1er janvier 2026**, répartis en différents métiers et sur différents sites de la Charente-Maritime.

Depuis 2008 et la création des Agences Territoriales, les missions d'ingénierie et d'assistance des collectivités ont pris un essor important, venant compléter l'activité du Service Exploitation.

La très forte progression de ces missions a imposé au Syndicat Départemental de la Voirie de revoir la structuration et la répartition des missions de son organisation.

✓ Structuration des directions, services et agences

Impulsé par le Directeur Général en 2024, le Comité de Direction travaille, entre autres, l'ensemble des sujets et/ou questions relatifs au fonctionnement ou à l'organisation du Syndicat Départemental de la Voirie. Il se compose comme suit :

Le Directeur Général

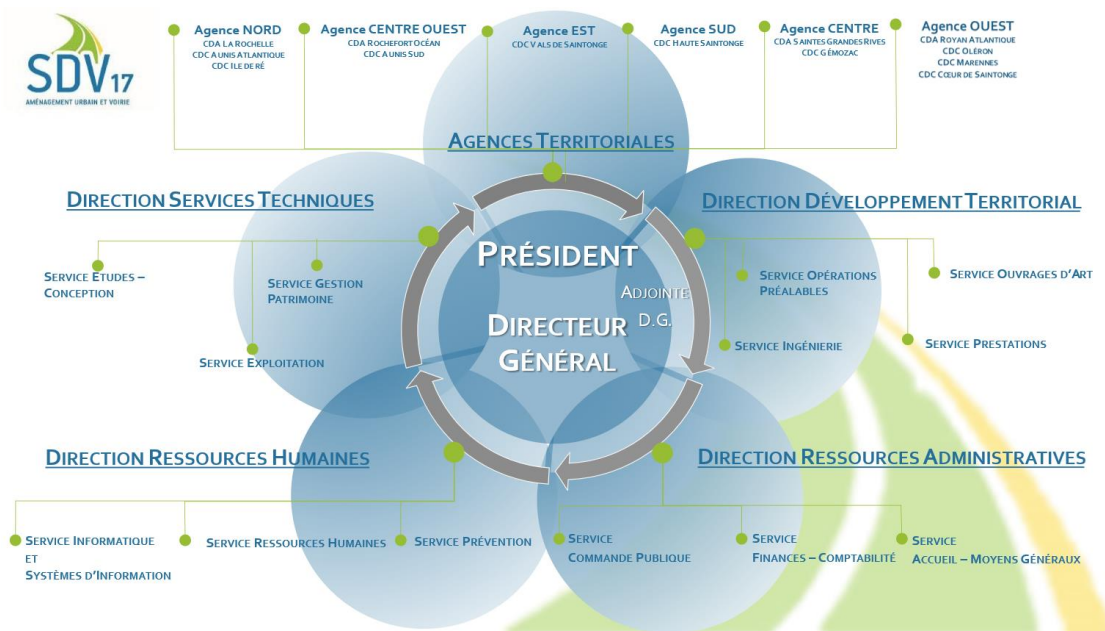
La Directrice du Développement Territorial

Le Directeur des Services Techniques

La Directrice des Ressources Administratives

La Directrice des Ressources Humaines

Le Comité de Direction analyse régulièrement le fonctionnement et l'organisation du SDV 17 pour proposer un organigramme évolutif en adéquation avec les besoins de la structure.



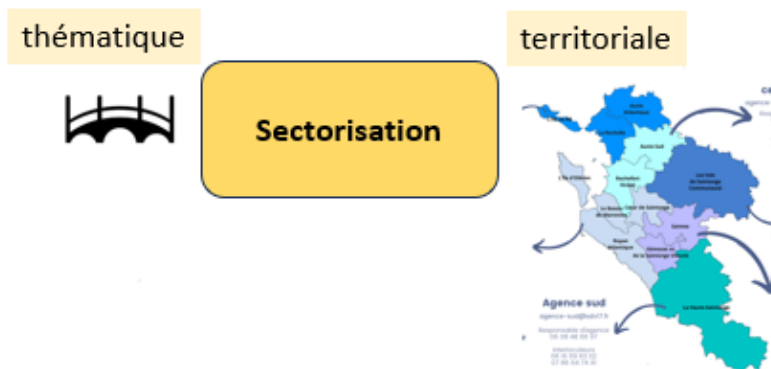
Siège du Syndicat Départemental de la Voirie de Saintes :

- Direction Générale
- Directions des services opérationnels :
 - Direction du Développement Territorial
 - Direction des Services Techniques, pour partie
- Directions des services fonctionnels supports :
 - Direction des Ressources Humaines
 - Direction des Ressources Administratives



Le bâtiment du siège a été construit en 2014 et fait partie du patrimoine du Syndicat Départemental de la Voirie.

✓ Agences territoriales :



Dans le but de servir au plus près les Collectivités, le Syndicat Départemental de la Voirie a opté pour une sectorisation à la fois thématique et territoriale.

Pour une couverture maximale du territoire et favoriser la meilleure réactivité possible dans la gestion des missions ou travaux confiés par les Collectivités adhérentes, six agences d'ingénierie ont été créées et correspondent au découpage actuel des intercommunalités :

- **Agence CENTRE** : CDA Saintes, CDC de Gémézac et de la Saintonge Viticole ;
- **Agence CENTRE-OUEST** : CARO, CDC Aunis Sud ;
- **Agence EST** : CDC Vals de Saintonge ;
- **Agence NORD** : CDA La Rochelle, CDC Ile de Ré, CDC Aunis Atlantique ;
- **Agence OUEST** : CARA, CDC Oléron, CDC Marennes, CDC Charente-Arnoult Cœur de Saintonge ;
- **Agence SUD** : CDC Haute Saintonge.

Les agences sont installées dans des espaces en location, à ce jour.

Suivant cet essor du SDV 17, le **service Ouvrages d'art** créé en janvier 2025 est conçu comme une agence multi-secteurs qui permet de proposer aux adhérents de disposer d'une ingénierie et d'un accompagnement spécifique à cette thématique.

✓ **Siège Exploitation :**

Les équipes de travaux du Syndicat comprennent 28 agents. Celles-ci et les différents matériels sont positionnés dans un bâtiment situé à Saint-Georges-des-Coteaux, proche du siège. Cet espace fait partie du patrimoine du Syndicat ;



2-3- Ressources humaines

2-3-1 - Structure des effectifs du Syndicat Départemental de la Voirie

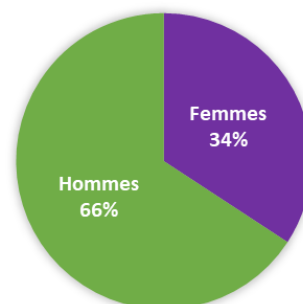
Les agents du Syndicat Départemental de la Voirie évoluent au sein du service public dans un EPCI. Ils relèvent du statut des fonctionnaires territoriaux et des agents publics ou privés (apprentis).

80 agents composent l'effectif total dont 3 agents étant en disponibilité et 1 en détachement. Ainsi l'effectif d'agents actifs est de **76** au mois de janvier 2026.

La répartition par sexe des 80 agents est la suivante : 27 femmes pour 53 hommes partagés entre les filières administrative et technique.

Nombre d'agents en activité par service au mois de janvier 2026	Femmes	Hommes	Total
Direction Générale	1	1	2
Direction Développement Territorial	5	2	7
Direction des Ressources Administratives	8,5	0	8,5
Direction des Ressources Humaines	3,5	1	4,5
Direction des Services Techniques	4	32	36
Agences	4	14	18
TOTAL	26	50	76

RÉPARTITION H/F 2026



2-3-2 – La durée de travail

Le temps de travail de l'ensemble des agents est de 35 heures annualisé. Selon les services, l'organisation est adaptée :

- ✓ un cycle de travail de mars à octobre, un cycle de travail de novembre à février (pour les agents évoluant dans les équipes de travaux).
- ✓ 39 heures hebdomadaires assorties de jours de récupération du temps de travail ou 35 heures hebdomadaires.

Les agents ont la possibilité de travailler à temps partiel, soit de droit, soit après autorisation de l'Autorité Territoriale qui évalue, à chaque demande, la compatibilité de cet aménagement avec les nécessités de service.

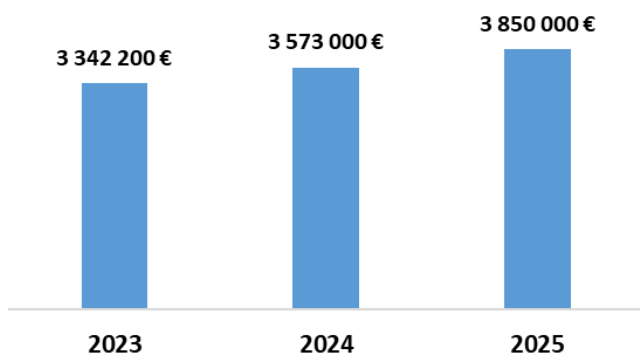
2-3-3 – Les formations

Les formations au Syndicat Départemental de la Voirie (**312 jours en 2025**) sont suivies, sans distinction, par les fonctionnaires ou agents publics et s'organisent sur trois axes :

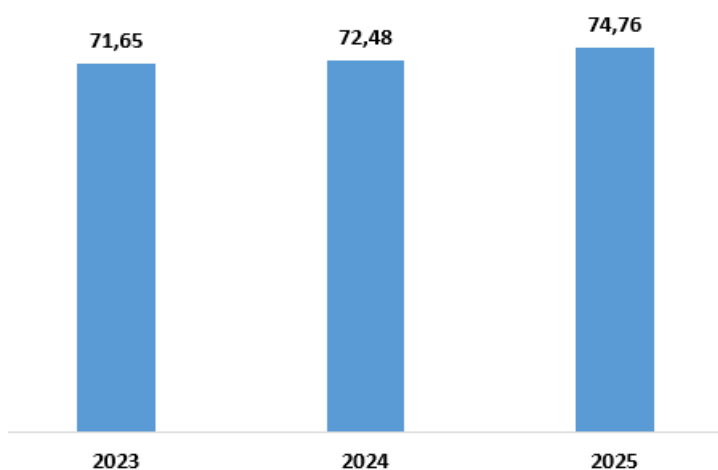
- ✓ Les orientations souhaitées par l'Autorité Territoriale en fonction de la politique de développement et d'ouverture de la structure,
- ✓ Les formations demandées par les agents, soit au titre de leur CPF, soit pour faire évoluer leur carrière, soit au titre de l'approfondissement et l'actualisation de leurs connaissances dans les métiers exercés au Syndicat Départemental de la Voirie,
- ✓ Les formations obligatoires : statutaires (intégration, professionnalisation au premier emploi ou tout au long de la carrière) ou réglementaires (habilitations, sécurité au travail...).

2-3-4 – L'évolution des ressources en personnel

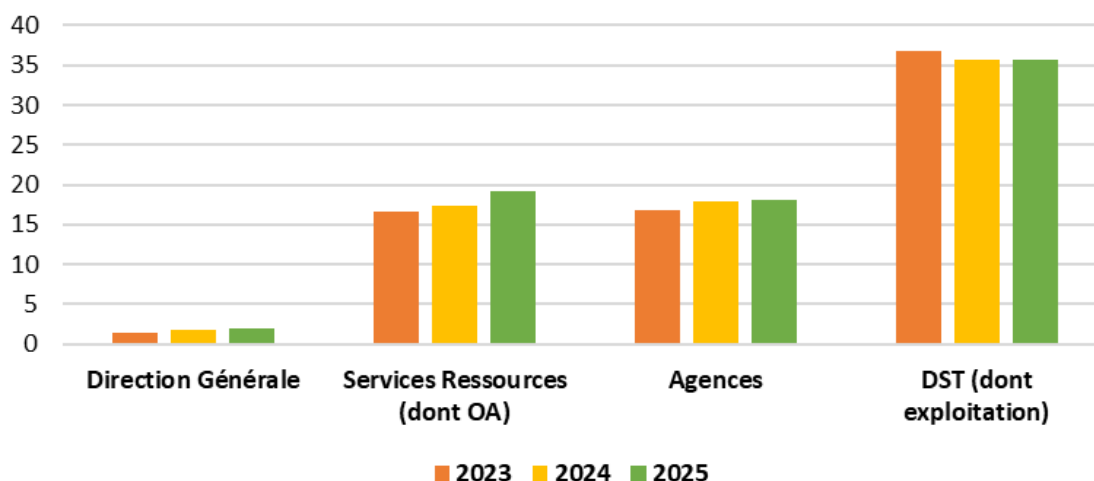
Evolution du chapitre "dépenses de personnel"



Evolution du personnel en Equivalent Temps Plein



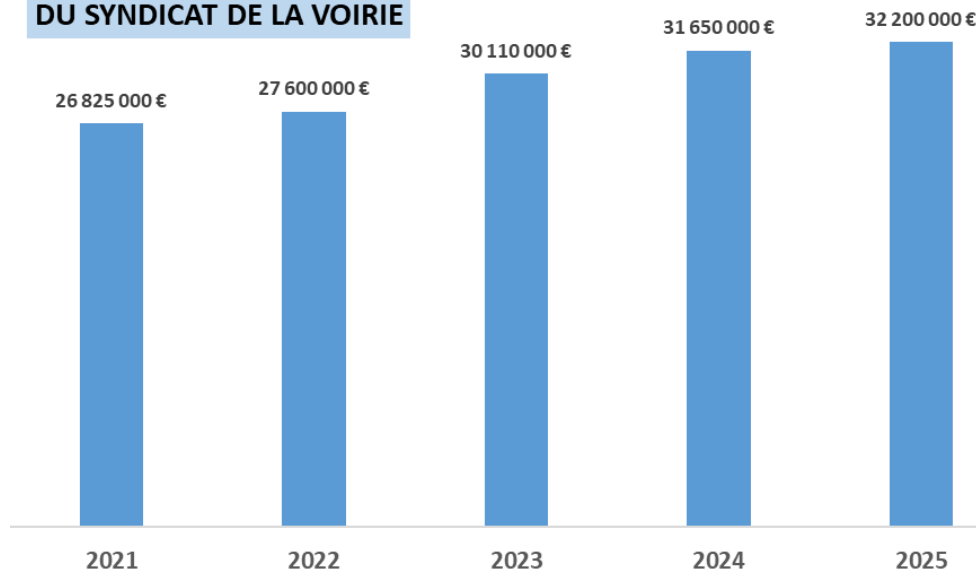
Evolution des ETP de 2023 à 2025 par service



III – RÉTROSPECTIVE BUDGÉTAIRE ET RÉALISATIONS 2025

3-1- Rétrospective budgétaire

EVOLUTION DU BUDGET DU SYNDICAT DE LA VOIRIE



L'évolution du budget du Syndicat Départemental de la Voirie montre l'essor de l'activité sur les cinq dernières années.

En effet, le Syndicat Départemental de la Voirie est de plus en plus sollicité par les collectivités pour des missions de maîtrise d'œuvre, d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour tout type d'aménagement.

Ces missions concourent souvent à la réalisation de travaux par le SDV 17.

Ainsi, l'essor sur ces dernières années provient des éléments suivants :

- ✓ La proximité des interlocuteurs du Syndicat auprès des Collectivités,
- ✓ La réactivité de des services du Syndicat,
- ✓ La capacité du Syndicat à apporter une réponse globale sur un aménagement : architectural, environnemental, Loi sur l'eau, ...

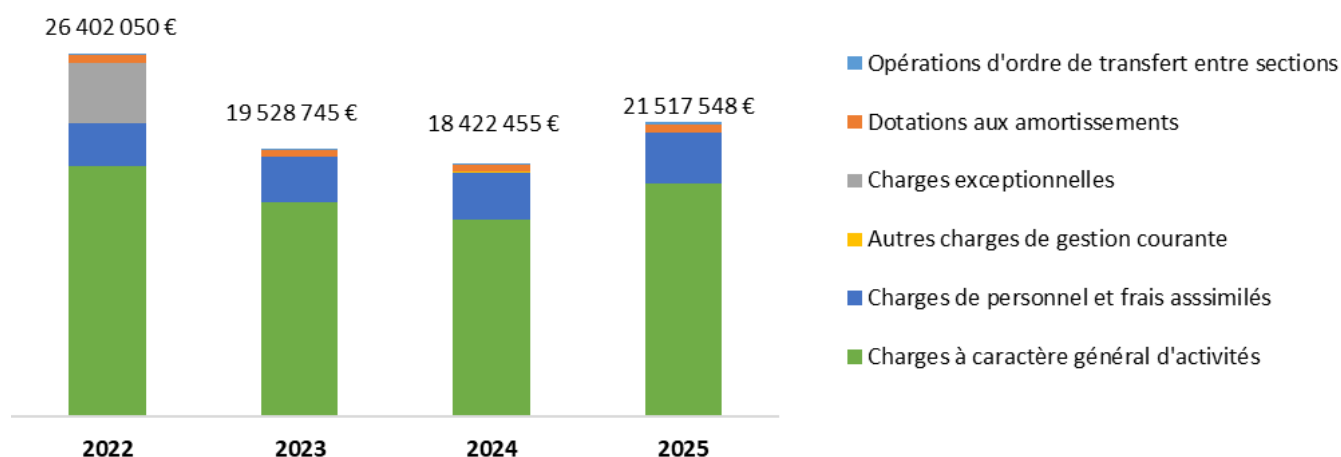
- ✓ L'encadrement du Syndicat sur les travaux réalisés soit en interne, soit par des prestataires ou bien par l'entreprise attributaire du marché des travaux correspondants, aboutissant au respect de toutes les contraintes inhérentes à l'opération,
- ✓ L'accompagnement du Syndicat sur l'ingénierie financière de l'opération.

3-2- Structure et gestion de la dette

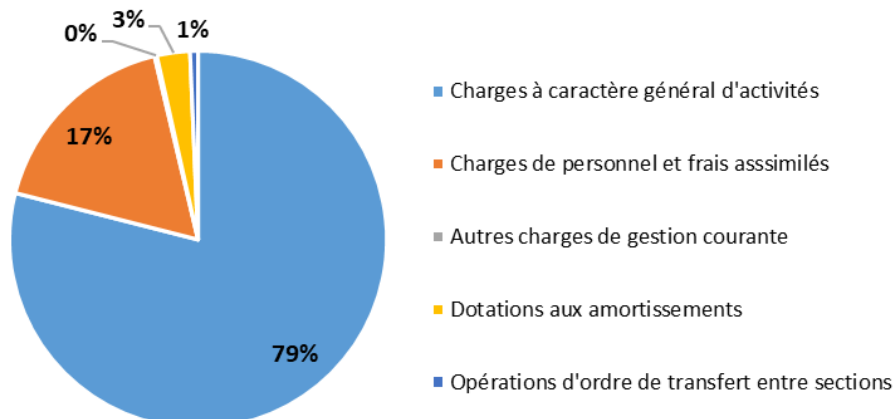
Le Syndicat Départemental de la Voirie n'est titulaire d'**aucun prêt** et n'assure donc **aucune gestion de dette**.
L'ensemble des investissements se réalise sur fonds propres, en autofinancement.

3-3- Évolution des dépenses de fonctionnement

Evolution dépenses de fonctionnement



Répartition des dépenses de fonctionnement 2025



Les dépenses de fonctionnement sont réparties par chapitres :

- Charges d'activités (011)
- Charges de personnel (012)
- Autres chapitre (65-67-62-042)

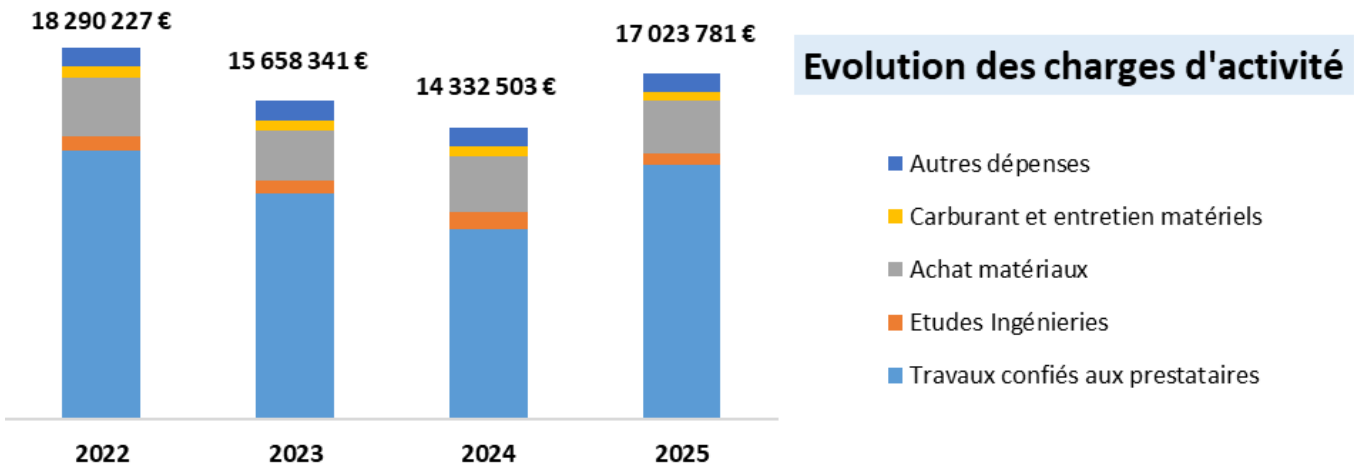
3-3-1 CHAPITRE 011 - Charges « d'activités » :

Le présent chapitre identifie toutes les dépenses des activités réalisées par le Syndicat Départemental de la Voirie, notamment les achats de prestations de services proposées aux Collectivités par le biais des marchés à commandes, les études confiées aux prestataires, les achats de matériaux nécessaires à la réalisation des travaux de voirie et l'achat de panneaux, les frais de carburant et entretien des véhicules et engins composant le parc automobile.

Principaux postes des charges d'"activités"	2022	2023	2024	2025	évolution 2024-2025
Travaux confiés aux prestataires	13 200 930 €	11 069 473 €	9 336 796 €	12 504 883 €	34%
Etudes Ingénieries	680 181 €	638 262 €	858 146 €	572 228 €	-33%
Achat matériaux	2 927 379 €	2 448 138 €	2 691 561 €	2 574 431 €	-4%
Carburant et entretien matériels	516 326 €	551 356 €	505 175 €	439 659 €	-13%
Autres dépenses	965 412 €	951 112 €	940 825 €	932 581 €	-1%
Total	18 290 227 €	15 658 341 €	14 332 503 €	17 023 781 €	19%

En 2025, les charges d'activités globales augmentent de 19% comparé à l'exercice 2024.

Il est à noter que dans une proportion identique, si les dépenses pour travaux sous-traités ont progressé de 34 %, les dépenses d'études d'ingénierie ont diminué de 33%.



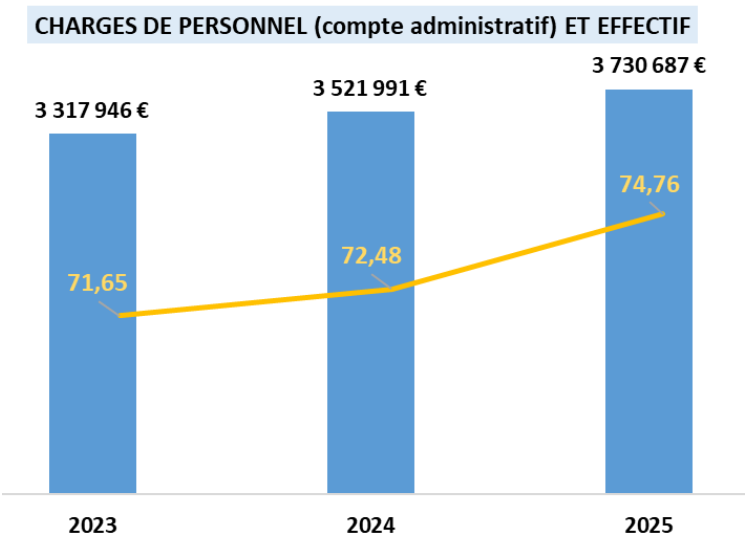
3-3-2 CHAPITRE 012 - Charges de personnel :

a- Progression de l'effectif entre 2023 et 2025 :

- En équivalent temps plein : + 1,62
- En pourcentage : + 3,15%

b- Progression des charges de personnel :

La progression des charges de personnel est de 5,9 % entre 2024 et 2025. Ces évolutions sont notamment dues :

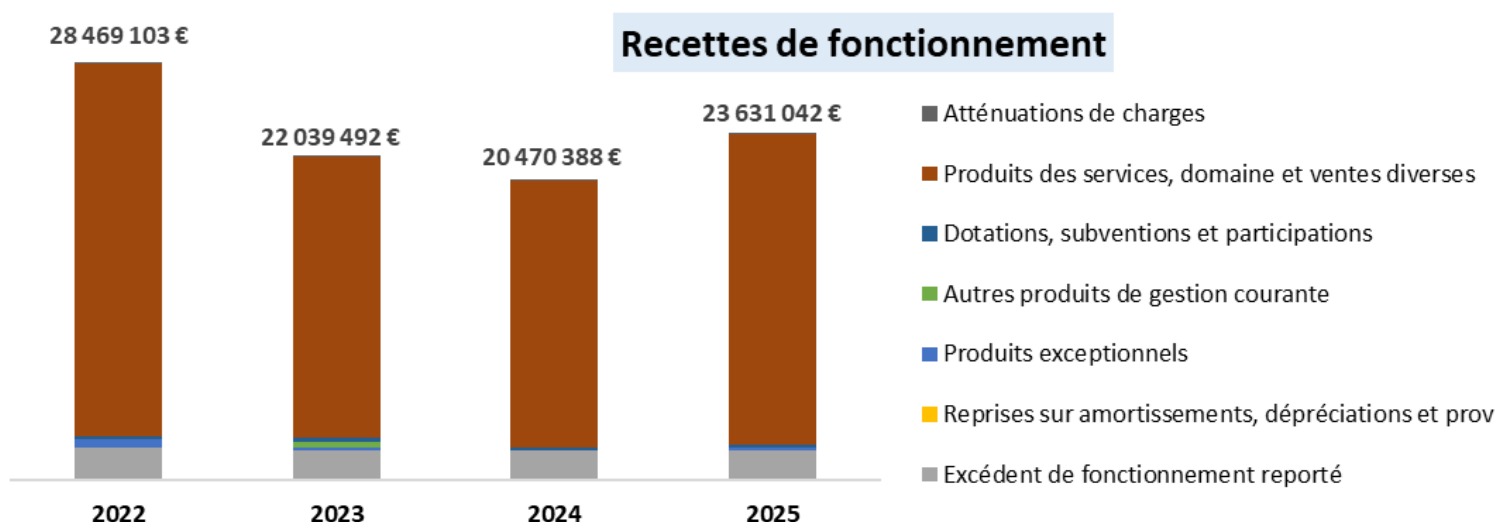


- ✓ Aux recrutements sur les différents services et à l'augmentation des équivalents temps plein, précisée au paragraphe précédent,
- ✓ A l'évolution mécanique des carrières, et augmentation de taux de cotisations,
- ✓ A la valorisation des compétences et technicités par l'adaptation du régime indemnitaire, en fonction des postes occupés.

3-3-3 AUTRES CHAPITRES (65 – 67 – 68 – 042) :

Ces chapitres comprennent notamment les dotations aux amortissements, les indemnités aux élus et les écritures de plus-values sur vente et les opérations d'ordre de transfert entre sections.

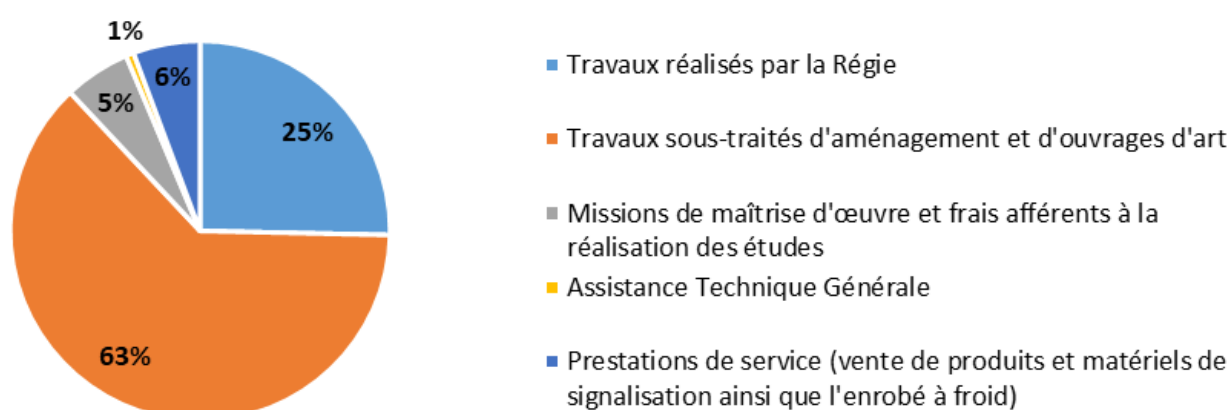
3-4- Évolution des recettes de fonctionnement



Les recettes de fonctionnement comprennent la facturation des éléments suivants :

- ✓ Travaux réalisés par la régie du Syndicat
- ✓ Travaux sous traités d'aménagement de voirie et d'ouvrages d'art
- ✓ Missions de maîtrise d'œuvre et frais afférents à la réalisation des études
- ✓ L'assistance technique générale
- ✓ Prestations de service (vente de produits et matériels de signalisation ainsi que d'enrobé à froid)

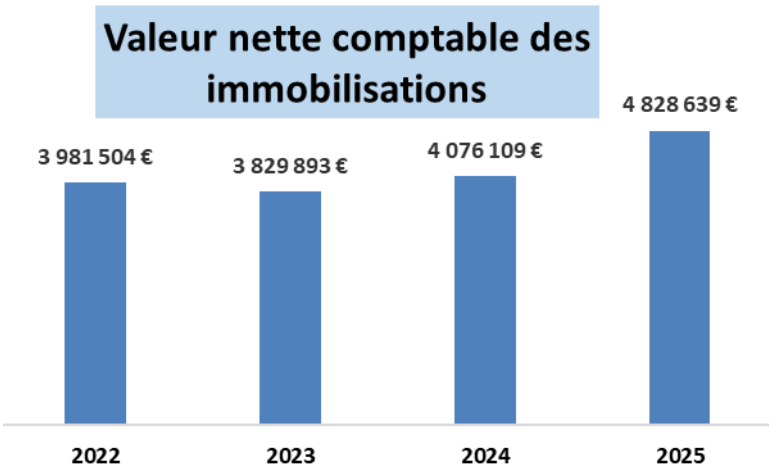
Répartition principales recettes de fonctionnement



3-5- Évolution des dépenses d’investissement et patrimoine

Le patrimoine du Syndicat Départemental de la Voirie est constitué du bâti et de nombreux matériels destinés à l’activité de la régie.

Avec l’acquisition de deux points à temps automatique en 2025, le Syndicat Départemental de la Voirie voit augmenter de 18% la valeur nette comptable de son patrimoine qui s’élève à **4,8 M€**.



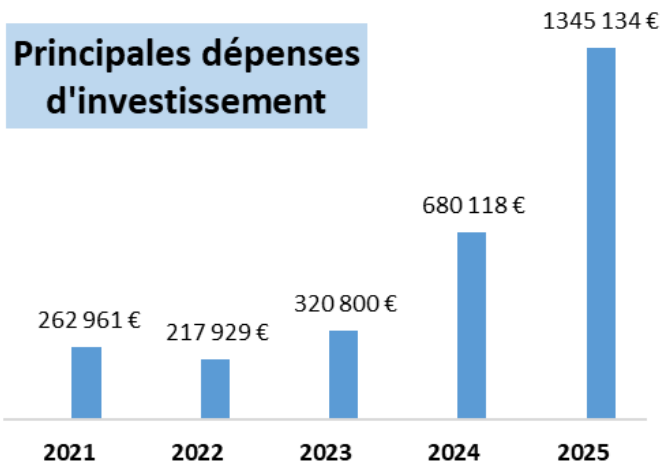
Les dépenses d’investissement fluctuent selon le besoin d’acquisition ou renouvellement des matériels, ainsi que selon les dépenses liées aux bâtiments.

✓ **Le patrimoine bâti du Syndicat Départemental de la Voirie :**

Le bâti d’environ 2,19 M€ (valeur nette comptable actuelle) est le suivant :

- Bâtiment du siège construit en 2014
- Bâtiment de la régie acquis en 2016 et ayant bénéficié de travaux de réhabilitation

✓ **Les principales immobilisations corporelles acquises depuis 2021 :**

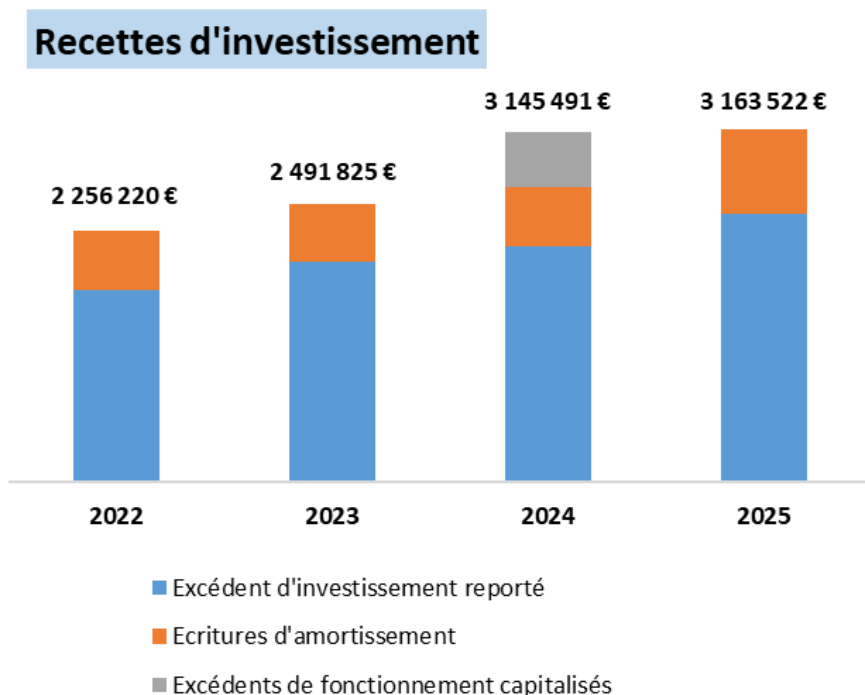


Années	Natures dépenses	Montants € HT
2021	1 camion benne + balai	229 638 €
	1 véhicule léger	
	Réhabilitation bâtiment technique	33 323 €
2022	1 chargeuse pelleteuse	217 929 €
	2 véhicules légers	
2023	1 enrobeur projeteur	320 800 €
2024	Re-carrossage EP1	48 146 €
	1 PATA	415 000 €
	4 fourgons tôleés	216 972 €
2025	2 PATA	830 000 €
	1 reconditionnement de niveleuse	207 550 €
	5 véhicules légers	109 814 €
	Extension du bâtiment siège + pompe à chaleur	185 270 €
	Borne recharges	12 500 €

3-6- Évolution des recettes d'investissement

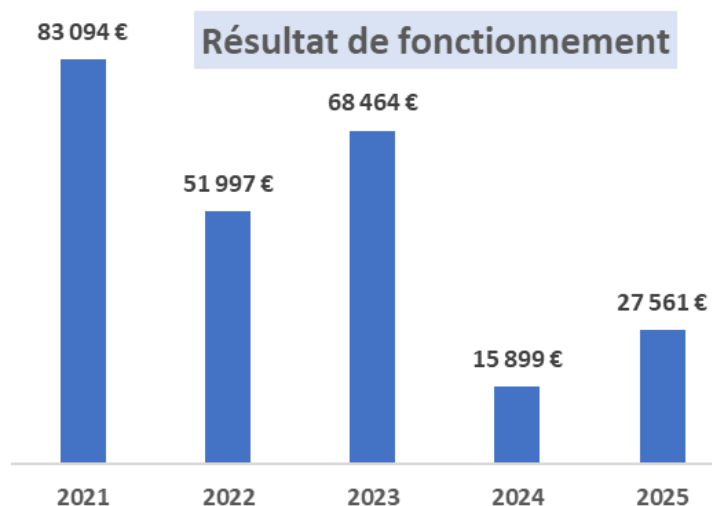
Les principales recettes d'investissement correspondent aux postes suivants en 2025 :

- Reprise des excédents d'investissement reporté.
- Les écritures d'ordre liées aux amortissements des biens.



3-7- Résultat estimé de l'année 2025

La variation des résultats de fonctionnement depuis 2021 laisse observer une courbe sinusoïdale qui fluctue au gré de l'avancement des projets confiés, autrement dit : il reflète la traduction des missions d'ingénierie en phases de travaux.

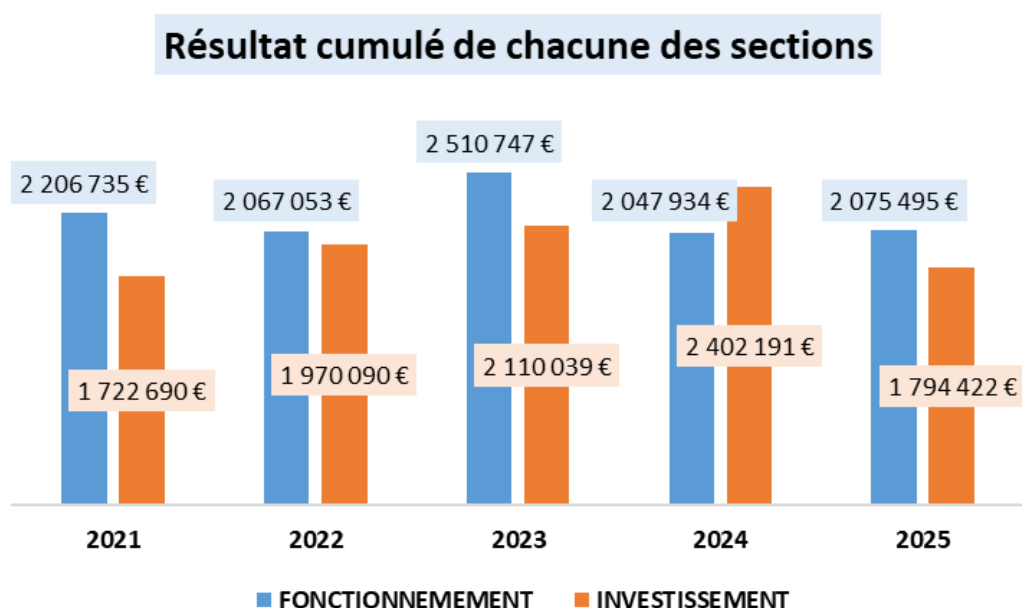


Le résultat des 2 sections s'établirait comme suit sur 2025, sous réserve de la conformité avec le compte financier unique :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Excédent annuel (compte d'exploitation 2025)	27 561 €	Déficit annuel	-607 769 €
Report des excédents antérieurs	2 047 933 €	Report des excédents antérieurs	2 402 191 €
Excédent global de fonctionnement 2025	2 075 494 €	Excédent global d'investissement 2025	1 794 423 €

La variation des résultats de chacune des sections est la suivante depuis 2021 :

Année	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT	
	Résultat annuel (hors DGFIIP)	Incidence DGFIIP	Résultats cumulés	Résultat annuel	Résultats cumulés
2021	83 094 €	- 512 155 €	2 206 735 €	181 231 €	1 722 690 €
2022	51 997 €	- 191 680 €	2 067 053 €	247 400 €	1 970 090 €
2023	68 466 €	375 229 €	2 510 747 €	139 949 €	2 110 039 €
2024	15 899 €	21 288 €	2 047 934 €	292 152 €	2 402 191 €
2025	27 561 €	- €	2 075 495 €	- 607 769 €	1 794 422 €



IV – ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

4-1- Dépenses de fonctionnement

4-1-1 Les dépenses du chapitre 011 « charges d'activité » :

4.1.1.1 – L'achat de matériaux de voirie pour la régie :

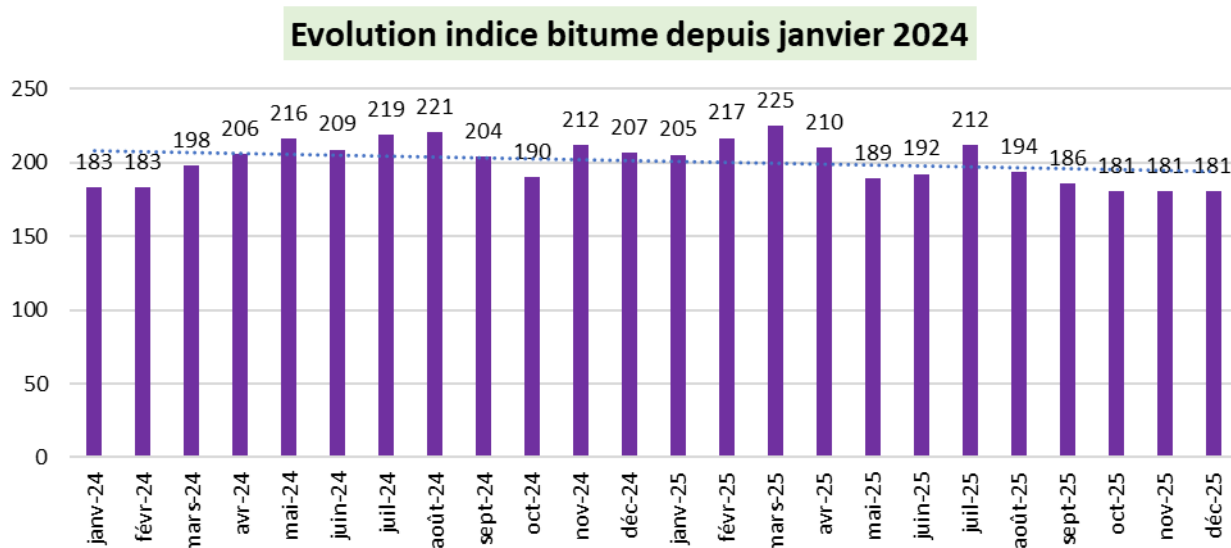
Les évolutions suivantes ont impacté la tarification de la régie en 2025 :

- ✓ Fournitures de béton prêt à l'emploi : +4% en moyenne
- ✓ Fourniture et transport de gravillons, calcaires et diorites : gravillons : +3,04%, diorites : +2,60%, calcaire : -1,01%

Concernant l'année 2026, les évolutions envisagées seront les suivantes :

- ✓ Fournitures de béton prêt à l'emploi : maintien des prix 2025 jusqu'en septembre (révision des prix en septembre 2026)
- ✓ Fourniture et transport de gravillons, calcaires et diorites : gravillons : -0.15 %, diorites : -0.15 %, calcaire : -0.15 %

4.1.1.2 – L'achat de bitumes pour la régie :



Selon décisions du Comité syndical de mars 2025, les différents tarifs par technique de travaux ont été indexés en fonction de l'oscillation de l'indice bitume dès lors où celui-ci était supérieur ou égal à 200.

Cette démarche ayant l'approbation des collectivités depuis 2022 et qui a été reconduite pour 2024, permet de limiter l'impact de l'évolution de l'indice bitume en ne l'appliquant réellement qu'aux techniques utilisant beaucoup de bitume.

En outre, cela permet aux collectivités de prévoir budgétairement la dépense et de solliciter le subventionnement possible puisque le devis porte une ligne d'indexation selon une valeur d'indice à 250.

En finalité, les travaux ne sont facturés qu'à hauteur de la valeur de l'indice bitume du mois de la réalisation des travaux, et selon la formule portée sur la ligne de surplus tarifaire du devis.

Pour l'année 2026, il est proposé au Comité syndical de reconduire cette démarche en indexant différents tarifs par technique de travaux en fonction de l'oscillation de l'indice bitume dès lors où celui-ci serait supérieur ou égal à 200.

4.1.1.3 – L'achat de travaux aux prestataires :

La révision annuelle de janvier 2026 annonce une diminution de 0,4 % pour la fourniture de produits non bitumineux, et une baisse de 1,7% pour les fournitures de produits bitumineux.

La proposition de tarification 2026 sera pratiquement équivalente aux prix pratiqués en 2025.

4.1.1.4 – L'achat de prestations de service :

Les marchés de panneaux de signalisation, signalétique, plastiques et autres produits de signalisation se voient appliquer les révisions suivantes :

- ✓ Panneaux de police : - 6.1% sur les produits en acier, -1.33% sur les produits en alu
- ✓ Directionnelle : - 6.1% sur les produits en acier, -1.33% sur les produits en alu
- ✓ Panneaux de rues, numéros de maison : -1.9%
- ✓ Signalisation plastique : -0.1%
- ✓ Mobilier urbain : +2%

Concernant le maché de signalisation au sol, la dernière révision annuelle de janvier 2026 annonce une augmentation conséquente avec des prix à la hausse de 17.8%.

4-1-2- Les dépenses du chapitre 012 « charges de personnel » :

4-1-2-1 Les traitements indiciaires

La rémunération des agents fonctionnaires est composée d'un part dite indiciaire et l'autre dite indemnitaire.

La partie indiciaire des agents du Syndicat Départemental de la Voirie suit l'évolution des carrières, des avancements de grades et d'échelons.

Les avancements de grades sont soumis à décision de l'autorité territoriale, quand les avancements d'échelon, évoluent, eux, automatiquement au gré de l'ancienneté.

Le montant annuel des traitements indiciaires des fonctionnaires toute catégorie confondue (A, B et C) suit cette évolution et se situera sur l'année 2026 à environ 1 559 000 €.

Il en est de même pour les rémunérations des agents contractuels (A, B et C), qui sont également calculées en fonction des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale.

Le montant annuel des traitements indiciaires, pour cette catégorie d'agents, se situera à hauteur de 363 000 € pour l'année 2026.

4-1-2-2 Le régime indemnitaire

Le régime indemnitaire des agents du Syndicat Départemental de la Voirie, fonctionnaires ou contractuels, est étudié chaque année.

Tous les cadres d'emploi relèvent du **Régime Indemnitaire** tenant compte des **Fonctions et Sujétions**, de l'**Expertise** et de l'**Engagement Professionnel (RIFSEEP - décret n° 2014-513)**.

Le montant global du régime indemnitaire pour l'année 2026 s'élève à 600 000 €.

4-1-2-3 Les heures supplémentaires

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 712-1, L. 714-4, des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) sont versées aux agents de catégorie B et C.

Ces heures supplémentaires sont comptabilisées grâce aux feuilles de travail journalières complétées par les agents et contrôlées par leurs responsables.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent de 25 heures maximum par mois et par agent.

Pour des raisons d'organisation, les heures supplémentaires sont versées mensuellement, sur le salaire du mois suivant celui durant lequel elles ont été réalisées.

Le montant global estimé des indemnités pour travaux supplémentaires s'élèverait à environ 100 000 €.

4-1-2-4 Les bonifications indiciaires

Certains emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière ouvrent droit à un complément de rémunération appelé *nouvelle bonification indiciaire (NBI)*. Seuls les titulaires et stagiaires peuvent percevoir cette NBI.

18 agents du Syndicat Départemental de la Voirie, perçoivent ce complément de rémunération pour un montant total d'environ 20 000 €.

4-1-2-5 L'évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses en 2026

L'évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses en 2026 tient essentiellement :

- ✓ Aux recrutements, aux apprentis et aux emplois intérimaires
- ✓ A l'évolution mécanique des carrières et celle du régime indemnitaire
- ✓ A l'évolution des taux de cotisation

Les recrutements prévus, s'ils sont validés par le Comité Syndical, donneront lieu à l'élaboration d'une fiche de poste spécifique puis d'une publicité auprès des sites supports pour une diffusion des offres la plus pertinente et efficace possible.

4-1-2-6 Apprentissage

L'apprentissage constitue un réel intérêt et un enjeu important : c'est un outil de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, une réponse à la formation et à la qualification mais également un moyen de mieux faire connaître la fonction publique territoriale auprès des jeunes. Il peut constituer en outre une opportunité future pour l'établissement formateur et l'apprenti rentrant dans la vie active.

Trois apprentis évoluent actuellement dans les différents services du Syndicat de la Voirie :

- Coursus baccalauréat depuis le 01/09/2024, qui évoluera probablement sur un BTS TP à compter de la rentrée 2026 en partenariat avec le Lycée Emile Combes de Pons, service exploitation,
- Coursus BUT Génie Civil Construction Durable pour 3 ans, en partenariat avec l'IUT de Bordeaux au sein du service études - conception.
- Coursus Master USPMO (Urbanisme et aménagement, stratégie, projet, maîtrise d'ouvrage), pour 2 ans, en partenariat avec le CFA de Bordeaux-Montaigne au sein du service études - conception.

Le Comité Social Territorial saisi a remis un avis favorable sur chacun de ces contrats.

4-1-2-7 Impact sur budget 2026

- ✓ Evolution mécanique des carrières (régime indemnitaire, taux de cotisation...) 1,80 %
 - ✓ Recrutements (2 apprentis) 0,80 %
- Soit un total de 2,60 %**

Le budget de fonctionnement pour **2026** concernant les charges de personnel, serait proposé en augmentation de **2,60 % par rapport à 2025**.

4-1-2-8 Protection sociale complémentaire

Le Syndicat de la Voirie s'est inscrit depuis fort longtemps dans cette démarche de protection sociale puisque la prévoyance maintien de salaire existe depuis l'année 1991. La prise en charge de la cotisation par l'employeur est de 100%.

- **Prévoyance :**

Le contrat en cours est un contrat collectif, facultatif, avec partenaire unique, qui couvre les agents de la manière suivante : 100 % du Traitement de base + NBI, pour une cotisation de 1,76%. Il représente pour le Syndicat de la Voirie une dépense de 32 000 € pour 2025, 31 000 € pour 2024.

Ce contrat arrive à son terme le 31/12/2026.

- **Participation Santé :**

Le Syndicat de la Voirie a également mis en œuvre à compter du 01/01/2023, une participation à la dépense en mutuelle santé de ses agents, dès lors que leur contrat est labellisé (délibérations du Bureau du 9 mars 2022 et du 11 mars 2025).

Cette participation est versée sous forme d'indemnité calculée en fonction des revenus de chaque agent éligible, révisée chaque année.

Elle s'échelonne de 15€ à 23 € et représente une dépense de 6 562 € en 2025, 6 761 € en 2024, 6 564 € en 2023.

De nouvelles dispositions viennent modifier profondément les obligations légales et réglementaires de l'employeur, tant sur le volet Prévoyance que sur le risque santé.

Dans le cadre de procédures de mise en concurrence réalisées en 2024 (Prévoyance) et en 2025 (Risque Santé), Le CDG 17 propose à ses adhérents la souscription d'un contrat négocié, sur chacun des deux volets.

Le Syndicat Départemental de la Voirie avait participé à cette mise en concurrence dans l'objectif de rejoindre, à l'issue du contrat Prévoyance en cours, les conditions générales proposées par le CDG17.

4-1-2-9 Provision pour jours de compte épargne temps

La Chambre Régionale des Comptes a souhaité que soient mieux anticipés les risques financiers encourus par le SDV17, notamment en ce qui concerne les jours placés sur le compte épargne temps.

Le Syndicat Départemental s'est engagé à prévoir cette opération d'ordre au budget 2026.

En fonction du calcul préconisé et validé par notre Service de Gestion Comptable, **la somme à provisionner est de 305 500 €, détaillée comme suit :**

Catégories	Nombre d'agents ayant un compte-épargne temps	Droit mobilisable	Coût
Catégorie A	7	1 897 heures	96 340 €
Catégorie B	18	2 958 heures	83 536 €
Catégorie C	32	5 285 heures	125 370 €

4-2- Recettes de fonctionnement

4-2-1 La cotisation syndicale :

Il sera proposé le maintien de la cotisation syndicale pour 2026 qui était comme suit, pour 2025 :

- ✓ 0,15 € / habitant pour les Communes et les Villes avec un plafonnement à 3 000 € par Collectivité,
- ✓ Gratuité pour les CDC, CDA, Syndicats et le Conseil Départemental.

4-2-2 L'assistance technique générale :

Selon délibération du comité syndical du 31 Mars 2022, l'assistance technique générale du Syndicat Départemental de la Voirie a été proposée aux Collectivités mi-septembre 2022 selon un nouveau système pour une contractualisation des missions sur la période quadriennale 2023-2026.

L'assistance technique générale a été contractualisée avec 287 collectivités. La tarification correspondante pourrait être maintenue.

Suite à délibération du comité syndical du 28 mars 2025, une convention d'assistance technique générale Ouvrages d'Art complète l'offre actuelle.

4-2-3 Les recettes des travaux de la régie :

En tenant compte des hausses des différents matériaux, matériels et main d'œuvre évoqués ci-avant, il est proposé, selon la valeur d'indice bitume à 200, une hausse entre 4 et 11% de la tarification de travaux de revêtement, selon la technique mise en œuvre.

L'acquisition des nouveaux matériels PATA et les augmentations de charges imposent au Syndicat de proposer de nouveaux prix à ses adhérents pour le PATA.

Une augmentation de 4% est également proposée pour les prix à la ½ journée et à la journée d'enrobeur projeteur.

Il sera proposé de maintenir l'indexation des tarifs selon l'évolution de l'indice bitume, dont la variation est dépendante du contexte socio-économique mondial et, par conséquent, impossible à estimer avec précision.

La tarification suivante serait présentée au vote, lors du Comité Syndical du 5 Mars 2026 :

Technique		Unité	Rappel Prix 2025 € HT	Proposition Prix 2026 € HT	évolution 2025-2026
Enduits réalisés en campagne annuelle	Enduit Monocouche Prégravillonné	M ²	2,90 €	3,15 €	8%
	Enduit Bicouche	M ²	4,20 €	4,70 €	11%
	Enduit bicouche prégravillonné	M ²	5,00 €	5,50 €	9%
Point à temps automatique réalisé en campagne annuelle		M ²	1,64 €	1,70 €	4%
Enrobeur projeteur		J	2 250,00 €	2 350,00 €	4%
		1/2J	1 265,00 €	1 320,00 €	4%

Cette proposition est réalisée en prenant en compte les évolutions des :

- Coûts horaires des agents
- Coûts des matériels (réparations, amortissement...)
- Coûts des matériaux (gravillons, bitume)

4-2-4 Les recettes des travaux sous traités et prestations de service :

Pour l'ensemble des travaux et prestations envisagés au budget 2026, le coût pour les adhérents est celui résultant de la mise en concurrence réalisée par le Syndicat Départemental de la Voirie, augmenté des frais de gestion inhérents au fonctionnement de la structure.

4-3- Dépenses d'investissement

L'année 2025 a donné lieu à l'engagement de différents montants prévus au budget pour lesquels la concrétisation de la dépense ne sera effective qu'en 2026 en raison des délais de livraisons des matériels et d'exécution des travaux.

Par ailleurs, 2026 ne connaîtra pas de gros investissements en matériel tels quel cela avait été le cas en 2025 (acquisition notamment de 2 points à temps automatique pour un montant de 830 000€ HT).

Qui plus est, le recours à la location qui se systématise pour la flotte automobile ou le passage en SAAS (hébergement externalisé) pour les nouveaux logiciels basculent des dépenses jusqu'alors inscrites en investissement en section de fonctionnement.

A ce titre, les nouveaux investissements sont moindres comparés aux restes à réaliser et la **proposition de budget de la section d'investissement 2026 sera en diminution de 18% par rapport à celle de 2025.**

Le budget 2026 identifiera les dépenses principales détaillées en suivant.

4-3-1 Restes à réaliser de 2025 sur le bâti du Syndicat :

- ✓ Achat terrain et construction bâti pour l'agence Est
- ✓ Installation de panneaux photovoltaïques en toiture du siège du Syndicat
- ✓ Installation d'une pompe à chaleur au siège du Syndicat Départemental de la Voirie
- ✓ Installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques
- ✓ Extension du bâtiment du siège pour permettre l'installation de l'agence centre

Les travaux d'extension pour le bâtiment du siège devraient être réceptionnés au cours de l'été 2026. 6 nouveaux bureaux permettront notamment d'accueillir l'agence centre.

Prévues au nombre de 3 aux fins de favoriser le renouvellement du parc de véhicules vers de l'électrique, 2 bornes infrastructures de recharge pour véhicules électriques sont déjà opérationnelles.

4-3-2 Nouveaux investissements 2026 :

4-3-2-2 L'investissement en matériel du Syndicat

- ✓ Acquisition de 4 cabanes de chantier roulantes
- ✓ Renouvellement du gravillonneur
- ✓ Equipement des salles de réunion en matériel de visioconférence
- ✓ Renouvellement de copieurs multifonctions et de matériel de téléphonie

4-3-2-2 L'investissement sur le bâti du Syndicat

- ✓ Installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour l'agence Est
- ✓ Achat terrain et construction bâti pour l'agence Centre-Ouest
- ✓ Achat terrain pour l'agence Ouest

Déjà évoquée lors de la présentation du DOB et du Budget 2025 mais non encore réalisée, le SDV confirme sa volonté d'acquisition de locaux ou de terrain pour ses agences territoriales.

- L'Agence Centre-Ouest du Syndicat Départemental de la Voirie est installée à ce jour dans un bâtiment à Tonnay-Charente.
Elle dispose d'un espace de bureaux d'environ 76 m² en locatif correspondant à un montant annuel de 18 692 € HT de loyers + charges.
- L'Agence Ouest du Syndicat Départemental de la Voirie est installée à ce jour dans un bâtiment à Saint Sulpice de Royan.
Elle dispose d'un espace de bureaux d'environ 115 m² en locatif correspondant à un montant annuel de 17 167 € HT de loyers+ charges.

4-4- Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement identifieront les postes suivants :

- ✓ Reprise des excédents d'investissement reportés,
- ✓ Les écritures d'ordre liées aux amortissements des biens,
- ✓ Les opérations patrimoniales correspondant aux écritures d'ordre sur immobilisations.

4-5- Prévisions budgétaires

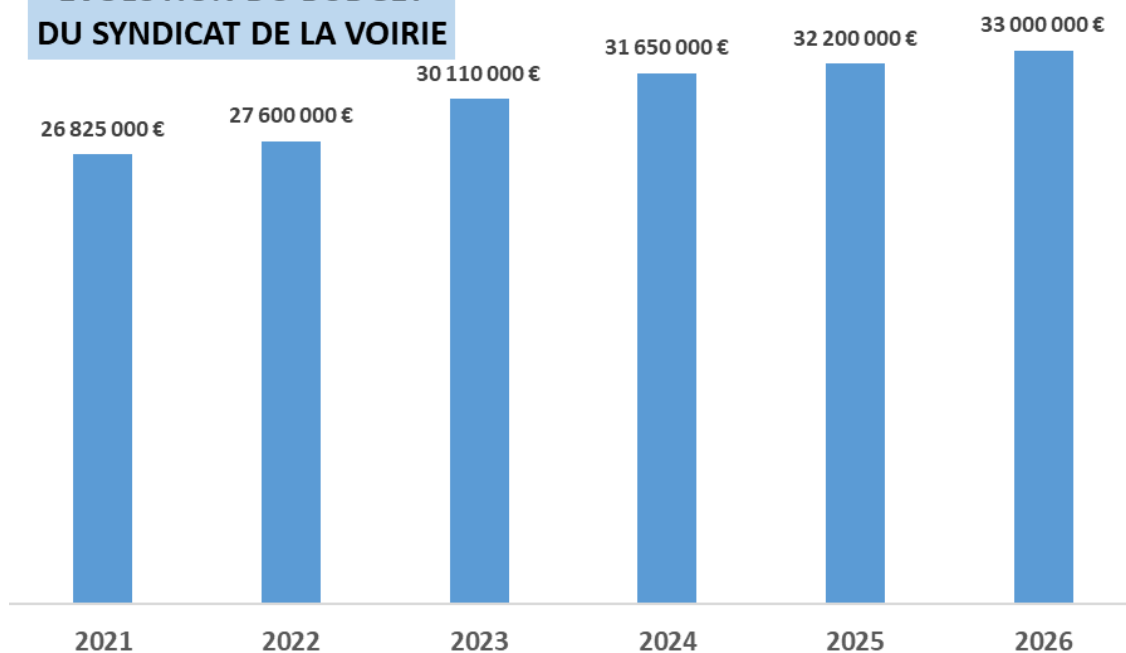
En fonction des éléments ci-avant, le budget 2026 qui sera proposé lors de l'Assemblée Générale du 5 Mars 2026, serait de l'ordre de :

- ✓ **Section de fonctionnement** : **Equilibre des recettes et des dépenses à 30 400 000 €**
- ✓ **Section d'investissement** : **Equilibre des recettes et des dépenses à 2 600 000 €**

→ **Soit un budget global de 33 000 000 €**

EVOLUTION DU BUDGET DU SYNDICAT DE LA VOIRIE

Le budget 2026
proposé
augmente de
2,48 % par
rapport à celui
de 2025.



*_*_*_*